

SEANCE DU 4 JUILLET 2016

L'an deux mil seize, le quatre juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le vingt et un juin deux mil seize, se sont réunis à la salle des fêtes de Presly, sous la présidence de Monsieur Mardesson.

Délibération n° 2016-07-30

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 24

Conseillers titulaires : 23

Mesdames Annette RAFIGNAT, Laurence RENIER, Annette BUREAU, Marie-France DORISON, Denise SOULAT, Claudine RUZE et Sylvie GIBOINT.

Messieurs Denis MARDESSON, Jean-Marc LETOURNEAU, Jean CASSIER, François GRESSET, Jean-Claude TURPIN, Jean-Pierre ROUARD, Alain TASSEZ, Patrick DECROIX, Lionel POINTARD, Ulrich BAUDIN, Xavier TABOURNEL, Daniel GAUTIER, Gérard CHALINE, Bernardino ADDIEGO, François COUDRAT et Lucien RAFFESTIN.

Conseillers suppléants : 1 – Monsieur Florent DE SANDE.

Conseillers titulaires absents : 12 - Mesdames Anne CASSIER, Martine MALLET et Ariane CHESTIER

Messieurs Sylvain DUVAL, Pascal MARGERIN, Jean-Pierre ENGUERRAND, Hugues DUBOIN, David DALLOIS, Joël COULON, Gilbert ETIEVE, Béraud DE VOGÛE et Hervé DE POMYERS.

Pouvoirs : 3 – Madame Anne CASSIER donne pouvoir à Monsieur Denis MARDESSON, Monsieur Sylvain DUVAL donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude TURPIN et Monsieur Gilbert ETIEVE donne pouvoir à Monsieur François COUDRAT.

Objet : **ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES** : Délibération visant à autoriser le Président à souscrire une ligne de trésorerie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Président rappelle que dans le cadre de la REOM, la CDC établit des factures 2 fois par an en juin et en décembre.

Un besoin d'une ligne de trésorerie est nécessaire pour compléter sa capacité de couverture des dépenses engendrées par le paiement des factures du marché de collecte et du fonctionnement de la déchèterie, dans l'attente de recevoir le produit de la redevance.

Le montant est estimé à un maximum de 500 000 €.

Le président propose d'être autorisé à cet effet à souscrire une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 500 000 € et de signer le contrat y afférent avec l'organisme le mieux disant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, et voté : POUR : 27, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0, le Conseil de Communauté,

DECIDE

Article 1^{er} : D'AUTORISER le Président à souscrire une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 500 000 € se substituant à celle en cours de 300 000 €


Article 2 : D'AUTORISER le Président à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en Sous-préfecture de Vierzon le : 6 juillet 2016

Et

Publication ou Notification du : le 6 juillet 2016

Pour extrait conforme
Le Président,

Denis MARDESSON
18 (CHERY)